

Commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

Conseil Municipal du 11 Mars 2014

sous la présidence de M. CHUARD Marc, Maire.

COMPTE RENDU

Avant d'ouvrir la séance et à la mémoire de l'ancien Maire de Petit-Bornand-les-Glières M. CAULLIREAU Bernard, décédé récemment, Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence.

1°) Urbanisme :

Le Conseil Municipal examine :

- ◆ 7 demandes de certificat d'urbanisme :
 - Me Philippe DELUERMOZ pour vente CAULLIREAU Bernard / HAAS Vincent (4 demandes)
 - Me Patricia VIOLLAZ pour vente CHAILLOU / BAJARD
 - HERRERO Angélique
 - LERAT Gérard
- ◆ 2 déclarations préalables :
 - PERILLAT Jacques
 - LAURENT Sébastien
- ◆ 1 demande de permis de construire :
 - CAULLIREAU Alex

2°) Révision du canon emphytéotique du bail passé avec M. et Mme ANTHOINE-MILHOMME Ulysse :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune a donné à bail emphytéotique par acte établi le 12 Juin 2007 par M^e Monique PICOLLET-CAILLAT, Notaire associée, à BONNEVILLE, à M. et Mme ANTHOINE-MILHOMME Ulysse, les parcelles de terrain appartenant à la Commune et sises au lieudit « Le Crêt », cadastrées AL n° 430 pour 20 ca et AL n° 432 pour 2 ca.

Il ajoute que ce bail emphytéotique est conclu pour une durée de 99 ans à compter rétroactivement du 1^{er} Mars 2007 pour se terminer le 29 Février 2106.

Il indique que ce bail emphytéotique est consenti moyennant une redevance mensuelle appelée « canon emphytéotique », d'un montant total de SOIXANTE EUROS (60,00 €) et que ce « canon emphytéotique » variera de plein droit chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, constatée entre le dernier indice publié pour la période de référence (prise d'effet du bail) par rapport à celui publié pour la même période de l'année civile précédente.

Il précise que l'indice de référence est celui publié pour la période du 3^{ème} trimestre 2006, qui est de 1381 (moyenne 1360,25).

Monsieur le Maire annonce que l'indice du coût de la construction paru le 10 Janvier 2014 au J.O. étant 1612 - moyenne 1633,50 - pour le 3^{ème} trimestre 2013, la variation de cet indice par rapport au 3^{ème} trimestre 2012 est de : - 0,53 %.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, en application du bail susvisé, de réviser le montant du « canon emphytéotique » dû par M. et Mme ANTHOINE-MILHOMME Ulysse et de le fixer, en conséquence, à 72,03 euros (SOIXANTE-DOUZE EUROS ET 03 CENTIMES), par mois, pour la période du 1^{er} Mars 2014 au 28 Février 2015 ;

- Dit que le montant du « canon emphytéotique » mensuel dû par M. et Mme ANTHOINE-MILHOMME Ulysse sera fixé annuellement, par délibération du Conseil Municipal en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction de l'INSEE.

3°) Travaux en forêt communale pour l'exercice 2014 :

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2014.

L'O.N.F. propose également de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de vente groupée. L'exploitation se fera, dans la majorité des cas, entre juin 2014 et juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de l'O.N.F., à l'exception des modifications portées au tableau ;
- Demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée ;
- Autorise la vente de gré à gré aux particuliers, en cas de lot de faible valeur.

4°) Réclamations sur factures d'eau 2013 :

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers au sujet de réclamations sur les factures d'eau pour l'année 2013 (Mme SONNERAT Gisèle, M. RECOUR Alain, Mme L'HOSTIS Danielle, M. SEDLAK Jan), lesquels recevront une réponse par courrier ; et de M. CAULY Michel demandant le retrait du compteur n° A03390302 sis au 9, Montée du Créavy ; celui-ci n'ayant aucune utilité.

M. CAULY Michel s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de donner une suite favorable à la demande de M. CAULY Michel, par le retrait du compteur n° A03390302 sis au 9, Montée du Créavy.

5°) Délégation de service public pour le gardiennage du Refuge de Lessy – choix du gardien :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence concernant une mission de délégation de service public pour le gardiennage du refuge de Lessy a été déposé le 13 Février 2014 ; la remise des offres ayant comme date limite le 03 Mars 2014 à 12 heures en Mairie.

Il informe ensuite avoir reçu 2 offres :

- l'une de Mme RAYNAUD Emilie et M. TOCHON-FERDOLLET Jean-François, la première étant titulaire d'un BTS tourisme et parlant l'anglais couramment, le second, titulaire d'un BAC agricole ;
- l'autre de M. et Mme ARCADE Serge, le premier étant titulaire d'un CAP et BEP cuisinier et d'un CAP Boucher.

Monsieur le Maire donne alors lecture des 2 lettres de motivation accompagnées du listing des meubles et matériels que chacun des candidats s'engage à fournir.

A la suite de quoi, il demande à ce que l'attribution du gardiennage du refuge de Lessy soit décidée lors d'un vote à bulletins secrets.

Le résultat des votes est le suivant :

- Mme RAYNAUD Emilie-M. TOCHON-FERDOLLET Jean-François : 11 votes
- M. et Mme ARCADE Serge : 0 vote
- Bulletin blanc : 1

Suite aux votes, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'affermage pour le gardiennage du refuge de Lessy à intervenir entre la Commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES et Mme RAYNAUD Emilie-M. TOCHON-FERDOLLET Jean-François.

6°) Remplacement du monte-charge de Lessy – appel d’offres déclaré sans suite :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2013-94 du 17 Décembre 2013 l’autorisant à lancer les consultations des entreprises pour le remplacement du monte-charge de Lessy. L’appel d’offres a donc été publié le 24 Janvier 2014 pour une remise des plis le 14 Février 2014.

A l’issue de l’ouverture des plis, la commission d’appel d’offres a décidé de déclarer cette procédure sans suite, conformément aux dispositions de l’article 64 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une nouvelle procédure sera vraisemblablement relancée au cours du 2^{ème} trimestre 2014 avec certaines adaptations au cahier des charges initial.

7°) Tableau de l’église « La Mise au Tombeau » : Demande d’autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques et consultations pour sa restauration :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il a été contacté par une étudiante en histoire des arts à l’école du Louvre qui participe à un programme de sauvegarde du patrimoine appelé « agissons pour le plus grand musée de France » afin de trouver en région de belles œuvres, avec un intérêt patrimonial, qui seraient en danger et de mener un projet de restauration.

Suite à un tour dans les églises de la région, elle s’est rendue dans celle de Petit-Bornand-les-Glières et s’est intéressée au tableau « La Mise au tombeau » qui est, malheureusement, attaqué par des champignons (chanci) dus à l’humidité. Elle demande donc l’accord de pouvoir travailler sur ce tableau. Il faudrait pour cela demander l’autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques auprès du conservateur des antiquités et des objets d’art (CAOA) de la Haute-Savoie et lancer une consultation des prestataires pour la restauration du tableau ; l’étudiante se chargeant de démarcher des mécènes pour couvrir le coût de la restauration.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à demander l’autorisation de travaux sur le tableau « La Mise au tombeau » (objet mobilier classé au titre des monuments historiques) auprès du conservateur des antiquités et des objets d’art (CAOA) de la Haute-Savoie ;
- Lancer les consultations des prestataires pour la restauration du tableau.

8°) Mise à jour de la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d’assainissement collectif à intervenir entre la commune de Petit-Bornand-les-Glières et la C.C.F.G. :

VU l’article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2013302-0008 du 29 octobre 2013 approuvant la modification des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n° 10/11/10 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2010 portant modification des tarifs du Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d’assainissement non collectif signée entre la commune de Petit-Bornand-les-Glières et le SIVOM de la Région de Bonneville en date du 19 février 2004 ;

CONSIDERANT que le SPANC est financé par la redevance d’assainissement non collectif perçue par les communes gestionnaires de l’eau potable ;

CONSIDERANT depuis la création de la CCFG, la convention de recouvrement de la redevance de l’assainissement non collectif qui liait la commune de Petit-Bornand-les-Glières avec le SIVOM de la Région de Bonneville n’a pas été actualisée ;

CONSIDERANT qu’il convient de mettre à jour la convention de recouvrement de la redevance de l’assainissement non collectif sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières afin d’apporter les modifications suivantes :

- tarifs du service applicables depuis 2010 (préambule),

- précisions pour les habitations sans compteurs et les cas particuliers (préambule),
- attributions de la commune concernant la transmission au SPANC des listes des abonnés et des contribuables soumis au forfait (article 2),
- précision concernant les annulations de factures (article 5),
- correction des engagements de la Communauté de communes car elle n'effectue pas de relevé de compteurs (article 6),
- ajout d'un article concernant la rémunération de cette prestation (article 7).

Il est proposé au Conseil Municipal la convention que la commune devra signer avec la CCFG pour organiser et assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières ;
- Autorise M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes sur le Budget de l'Eau, article 628 ;
- Autorise M. le Maire à signer et exécuter ladite convention présentée, ainsi que tout document afférent.

PETIT-BORNAND-LES-GLIERES, le 27 Mars 2014.



Le Maire,

Marc CHUARD.